



Mémorandum d'accord pour l'échange d'étudiants

Article 1: Objectifs de l'accord

La Faculté des Langues et Sciences Humaines Appliquées, Département de Langues Etrangères Appliquées de l'Université de Strasbourg et le Département de Langues Modernes de l'Université de Louisiane à Lafayette décident d'un commun accord de mettre en place un programme d'échange visant à fournir à leurs étudiants l' opportunité de bénéficier des programmes d'études de Licence et de Master offerts par les deux départements.

Article 2: Définitions

Les deux départements universitaires cités ci-dessus sont désignés conjointement par « les partenaires ». Le présent document désigne par « université d'origine » l'université qui envoie des étudiants en échange et par « université d'accueil », l'université qui reçoit des étudiants en échange.

Article 3: Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :Les étudiants en échange de chaque université doivent au minimum avoir achevé 2 (deux) années d'études au niveau universitaire avant le début de l'échange. Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'étude.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange est décrit dans le « Portfolio Européen des Langues » du Conseil de l'Europe (autrement appelé "Common European Framework of Reference for Languages" [CEFR]), dont les grilles de niveaux et informations complémentaires sont disponibles sur le site http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elpreg/Source/assessement grid/assessment grid french.pdf. Le niveau B2 de français est requis pour les étudiants qui viennent suivre des cours en français. (C'est approximativement l'équivalent du niveau "advanced mid" selon les critères de l' « American Council for the Teaching of Foreign Languages » [ACTFL], http://www.actfl.org.)

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

DELF B2 (Diplôme d'Etudes en Langue Française) A5 – A6 Niveau 4 (400 - 499) DELF B2 Connaissance du Français) TEF (Test d'Evaluation de Français) Attestation établie par enseignant de langue d'I'université partenaire, a les relevés de notes correspondants	un de avec
--	------------------

Pour les étudiants étrangers accueillis à l'Université de Louisiane à Lafayette, le niveau linguistique requis correspond à une note d'au moins 6,0 au test « International English Language Testing System » (IELTS); ou, au « Test of English as a Foreign Language » (TOEFL), une note d'au moins 525 à l'examen sur papier, 195 à l'examen sur ordinateur, ou 71 à l'examen en ligne. De plus, les étudiants souhaitant suivre des cours enseignés en français, en espagnol, ou en allemand, doivent avoir également une connaissance suffisante de la langue d'enseignement.

Les enseignants de langue de chaque université d'origine s'assurent que les candidats au programme d'échange possèdent bien le niveau requis dans la langue cible.

Il reviendra à chaque partenaire de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats recommandés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange pourra être d'un semestre ou d'une année universitaire.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord et à moins que le nombre ne soit changé par accord mutuel, chaque partenaire enverra à l'autre jusqu'à 2 (deux) étudiants par an. Un étudiant échangé pour une durée d'une année universitaire est considéré comme l'équivalent de deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre.

Inscription, frais de scolarité, et autres frais :

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent s'inscrire dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription et frais de scolarité. A l'université d'accueil ils pourraient avoir à payer de légers frais de scolarité, mais ils seront exonérés des droits d'inscription et de tout autre frais. Ils seront inscrit en tant qu'étudiants en échange international dans l'université d'accueil à moins que les représentants des deux universités décident d'un autre type d'inscription qui fera l'objet d'un avenant à cet accord. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Transfert de crédits :

Les responsables pédagogiques échangeront toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives. Avant l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, et avant celui-ci s'est officiellement inscrits aux cours, les deux départements informeront l'étudiant des offres de formations disponibles et établiront d'un commun accord un contrat d'études prévisionnel. Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin qu'ils se mettent d'accord sur un contrat d'études définitif dans les deux semaines suivant le début des cours. Ce contrat d'études définitif dûment signé par les responsables pédagogiques est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des deux établissements, identifiés à l'article 4.

L'université d'accueil transmettra à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de l'université d'origine.

Diplômes:

Les étudiants en échange continueront à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne solliciteront pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant aux universités d'origine vis à vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'échange :

- Recruter, recommander et préparer les étudiants qui participeront au programme.
- S'assurer que les étudiants choisis répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil.
- Transmettre à l'université d'accueil les candidatures des étudiants recommandés, en suivant ses directives.
- Inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange, à moins que les représentants des deux universités aient arrangé par écrit un autre type d'inscription (cf. § « Inscription, frais de scolarité et autres frais »)

Obligations incombant aux universités d'accueil vis à vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'échange :

- Informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa, et/ou aider les étudiants à s'adresser aux autorités compétentes.
- Exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription.
- Accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange.

- Faciliter le logement et l'accès à l'assurance maladie des étudiants accueillis. Les étudiants prennent en charge les frais de logement et d'assurance (voir cidessous).
- Fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants, ou aider les étudiants à trouver les services pertinents.
- Transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion des échanges d'étudiants de l'université d'origine, y compris la Direction des relations internationales de l'Université de Strasbourg, et le Bureau du Registraire de l'Université de Louisiane à Lafayette.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- Obtenir, le cas échéant, un visa adéquat. Pour pouvoir faire une demande de visa études, les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org afin de faire une demande de visa. De même, les étudiants en échange aux E-U devront avoir un visa s'ils sont citoyens de pays étrangers. Voir le site http://travel.state.gov/visa/qui fournit des renseignements à ce sujet.
- S'acquitter des frais d'inscription et de scolarité dans leur université d'origine avant le début du programme.
- Respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil.
- S'acquitter des frais de nourriture et de logement durant la période d'échange.
- Souscrire aux assurances obligatoires, sécurité sociale, et responsabilité civile. (En France, les étudiants en échange de moins de 28 ans doivent obligatoirement adhérer au régime de Sécurité Sociale dont les conditions pourront dans certains cas s'avérer plus avantageuses que celles offertes dans leur pays d'origine.)
- S'acquitter d'éventuels frais médicaux.

Article 4 : Conseil et suivi pédagogique

Les responsables pédagogiques des étudiants dans le cadre de ce programme d'échange sont :

Pour le Département de Langue Moderne de l'Université de Louisiane à Lafayette

Dr. Caroline Huey
Department of Modern Languages
453 Griffin Hall
University of Louisiana at Lafayette
PO Box 3331
Lafayette, LA 70504-3331 USA

chuey@louisiana.edu

Pour l'UFR des Langues et Sciences Humaines Appliquées, Département des Langues Etrangères Appliquées de l'Université de Strasbourg

Madame Marie-Jeanne Richert
Département LEA de l'UFR des Langues et
Sciences Humaines Appliquées
22 rue René Descartes
67084 Strasbourg Cedex
midacol@unistra.fr

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois.

Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale, les partenaires devront toutefois continuer à remplir jusqu'à la fin de l'année universitaire les engagements déjà pris.

Dr. Jordan Kellman

Doyen de la Faculté des Arts Libéraux Université de Louisiane à Lafayette

20 Septembre 2016 date

Dr. E. Joseph Savoie

Président de l'Université de Louisiane à Lafayette

angues et

date

Dr. Thierry Grass

Directeur de la Faculté des Langues et Sciences Humaines Appliquées Université de Strasbourg

date

Dr. Alain Beretz

Président

Université de Strasbourg

Par délégation du Président

Premier Vice-President

Pour la Faculté des Arts Libéraux de l'Université de Louisiane à Lafayette

Dr. Jordan Kellman
Dean of the College of Liberal Arts
100 Griffin Hall
University of Louisiana at Lafayette
Lafayette, LA 70504-3331 USA
kellman@louisiana.edu

Madame Sandrine Baudry
Département LEA de l'UFR des Langues et
Sciences Humaines Appliquées
22 rue René Descartes
67084 Strasbourg Cedex
France
sbaudry@unistra.fr

Coordinateur de la mobilité

Rose Honegger Directrice de l'Office of International Affairs internationalaffairs.louisiana.edu roseh@louisiana.edu Coordinateur de la mobilité

dri-students-exchange-outside-europe@unistra.fr

Les partenaires se tiendront au courant en cas de changement de responsable ou de directeur pendant la durée de cet accord. Un changement de personnel n'annule pas l'accord d'échange.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet Accord qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 5 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 6 : Validité et durée de l'Accord

Cet Accord est rédigé en anglais et en français, chaque version faisant officiellement foi. Chaque partenaire disposera d'un exemplaire original de l'accord dans chaque version.

Il prend effet à compter du 1^{er} Aout 2016 et sera exécutoire pendant (5) cinq ans. Il peut être renouvelé uniquement si les autorités compétentes de chaque partenaire l'approuvent à nouveau.